

## L'analyse fiscale

# Lutte contre la fraude et l'évasion fiscales : une marche de plus ?



Par Mathieu Selva-Roudon, avocat associé



et Corinne Morel, avocate, LPA-CGR avocats

La commission des finances du Sénat a créé en janvier 2022, dans le cadre de son programme de contrôle, une mission d'information relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La création de cette mission d'information, composée de 19 membres, intervient près de quatre ans après l'adoption de la loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude fiscale.

Dans ce contexte, la mission d'information entend réaliser un premier bilan de la mise en œuvre des dispositions adoptées dans le cadre de cette loi et faire le point sur les dispositifs juridiques mis en œuvre à la suite des affaires dites « Pandora papers » et « Cumex Files », ainsi que sur leur efficacité.

Le rapport de la mission (dans sa version provisoire) publié le 26 octobre dernier introduit son analyse en alertant sur les difficultés, connues, à évaluer la fraude fiscale qui empêcheraient de connaître la proportion des montants fraudés et recouverts par l'administration fiscale.

Malgré la hausse des résultats du contrôle fiscal depuis 2018, il demeure cependant difficile d'apprécier, par les seuls montants notifiés, mis en recouvrement ou encaissés, l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale en France.

Face à ce premier constat, le rapport se fait force de propositions en recommandant d'affiner l'évaluation de la fraude fiscale et de quantifier les résultats des contrôles fiscaux programmés par le biais de l'intelligence artificielle (à l'origine de 45 % des contrôles en 2021).

A ces deux premières propositions s'ajoutent 18 autres recommandations organisées autour de quatre axes et destinées à améliorer l'arsenal législatif et les moyens de lutte contre la fraude fiscale.

Le premier axe souligne d'abord les effets (considérés comme positifs) de la réforme du « verrou de Bercy » qui, grâce à la mise en place d'une dénonciation obligatoire des dossiers les plus graves, a conduit à une hausse de 75 % du nombre de dossiers de fraude transmis au parquet. Ce mécanisme devrait

donc perdurer et être clarifié dans sa mise en œuvre.

La mission d'information salue également le déploiement d'instruments de justice (l'extension à la fraude de la convention judiciaire d'intérêt public et la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité) négociés dans le cadre de la loi « fraude fiscale » qui ont, selon elle, permis de faire face au problème de saturation de la justice. La mission préconise également le soutien du service d'enquête judiciaire des finances en ajustant ses effectifs et en étendant sa compétence aux escroqueries à la TVA, celle-ci étant actuellement réservée aux officiers douaniers judiciaires.

Le deuxième axe du rapport vise une amélioration de la lutte contre la fraude à la TVA. S'il relève que l'instauration d'une responsabilité solidaire des plateformes en ligne a porté ses fruits, il constate que les montants de TVA recouverts au titre du contrôle fiscal restent modestes par rapport aux estimations de la fraude à la TVA. Ainsi, en 2021, les montants recouverts au titre du contrôle fiscal sur la TVA s'élèvent à 904 millions

**En 2021, les montants recouverts au titre du contrôle fiscal sur la TVA s'élèvent à 904 millions d'euros quand l'Insee estime la fraude à la TVA comprise entre 20 et 25 milliards d'euros par an.**

d'euros quand l'Insee estime la fraude à la TVA comprise entre 20 et 25 milliards d'euros par an.

La mission recommande donc de cibler les schémas complexes de fraude en facilitant les échanges de données entre la Douane et la DGFIP, en étendant la procédure de suspension du numéro de TVA intracommunautaire pour les entreprises défaillantes ou sans activité et de créer un délit spécifique sanctionnant la fraude à la TVA lors du dédouanement à l'importation. Elle propose également d'évaluer l'efficacité du guichet unique européen de déclaration à la TVA, que la Commission européenne envisage d'ailleurs de généraliser. Enfin, elle recommande de modifier l'article 60 du Code des douanes censuré par le Conseil constitutionnel afin de mainte-

nir le droit de « visite » (fouille) des marchandises, moyens de transport et des personnes attribué aux agents de la Douane. Le troisième axe s'articule autour de la sécurisation des dispositifs d'accès aux données en les assortissant des garanties répondant aux exigences constitutionnelles et européennes afin que les agents de l'administration fiscale et des douanes puissent les collecter, les exploiter et rechercher d'éventuelles

Enfin, en réponse à la multiplication des montages abusifs au niveau international, la mission recommande dans le cadre du quatrième axe de renforcer le rôle de la coopération internationale dans la lutte contre la fraude. Elle propose ainsi la mise en place d'un système de name and shame envers les pays ne coopérant pas en matière d'échanges d'informations, des mesures permettant une meilleure identification des bénéficiaires effectifs de sociétés offshore et l'évaluation de

***En réponse à la multiplication des montages abusifs au niveau international, la mission recommande de renforcer le rôle de la coopération internationale dans la lutte contre la fraude.***

l'impact de la directive DAC 6 imposant une obligation de transparence à l'égard des intermédiaires financiers. Le rapport conclut en rappelant au gouvernement la nécessité de réviser les conventions fis-

cales internationales qui prévoient un taux de retenue à la source nul sur les dividendes. Il semble donc que l'arsenal fiscal anti-fraude existant, pourtant particulièrement dense et complexe, reste insuffisant aux yeux des parlementaires. ■

infractions graves au Code général des impôts et au Code des douanes. Les recommandations visent en particulier l'accès aux données publiquement accessibles sur les plateformes en ligne (c'est-à-dire celles accessibles une fois connecté sur la plateforme concernée), et le droit de communication des données de connexion par les agents des douanes.

cales internationales qui prévoient un taux de retenue à la source nul sur les dividendes. Il semble donc que l'arsenal fiscal anti-fraude existant, pourtant particulièrement dense et complexe, reste insuffisant aux yeux des parlementaires. ■